

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00192 Numéro SIREN : 834 915 191 Nom ou dénomination : AARANIYA TEXTILES

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2023 sous le numéro de dépôt 4828

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes :

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) :

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE									
Désignation de la société		SARL AARANIYA TEXTILES							
Adresse du principal établissement		13 RUE EDOUARD VAILLANT 77176 SAVIGNY LE TEMPLE							
Adresse du siège social, si différent									
Ancienne adresse en cas de changement									
RÉGIME FISCAL DES GROUPES									
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante									
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère									
B - ACTIVITÉ		Si vous avez changé d'activité		☐		Activités exercées :		Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	
C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION									
1 - Résultat fiscal									
Bénéfice imposable au taux normal		0		Bénéfice imposable à 15 %				Déficit	
								20 927	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %									
2 - Plus-values									
PV à long terme imposables au taux de 15%									
PV à long terme imposables au taux de 19%		Autres PV imposables au taux de 19%		PV à long terme imposables au taux de 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)			
3 - Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2									
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		☐		Jeune entreprise innovante		☐		Autre dispositif	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		☐		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		☐		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Bassin urbain à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		☐		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15%					
4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer									
				dans le secteur productif, art. 244 quater W				☐	
D - IMPUTATIONS									
1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.									
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.									
E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS									
				Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%					
F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ									
				Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC									
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt du formulaire pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C-I-1) :									
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire le formulaire n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :									
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt du formulaire n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) :									
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :									
H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE									
Votre comptabilité est-elle informatisée ?		oui		Si oui, nom du logiciel utilisé :		Plateforme Comptable			
CGA	☐	Viseur conventionné	☐	N° d'agrément du CGA		ECF	☐		
Nom et adresse :									
- du Comptable :		Indép.		SAS SP EXPERTISE 6 rue des Prévoyants 93120 La Courneuve					
- du Conseil :									
- du CGA ou du viseur conventionné :									
- du prestataire :									

Certifié conforme à l'original
S. J.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N°2065

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1 - Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même - Payées par un établissement chargé du service des titres	13 366
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s) :		
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4 - Montant des autres distributions :		
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		
7 - Montant des revenus répartis	TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	13 366

J - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) : - SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants ①	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit ②	Année au cours de laquelle le versement a été effectué ③	Montant des sommes versées :				
			A titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits ④	A titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		A titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥	
				Indemnités forfaitaires ⑤	Remboursements ⑥	Indemnités forfaitaires ⑦	Remboursements ⑧

K - DIVERS

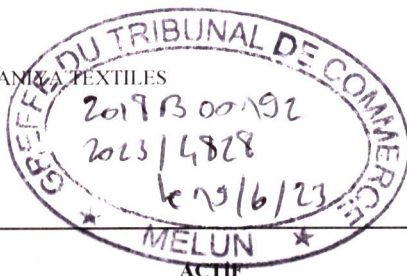
Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)
Adresses des autres établissements

L - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

M - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	



① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

ACTIF		Brut ①	Amort. Provisions ②	Net ③	31/12/2022	Net ④	31/12/2021
Immobilisations incorporelles :							
- Fonds commercial	010		012				
- Autres	014		016				
Immobilisations corporelles	028	2 612	030	1 281	1 331	599	
Immobilisations financières (1)	040	13 200	042		13 200	13 200	
(5) TOTAL I	044	15 812	048	1 281	14 531	13 799	
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052				
Stocks marchandises	060	4 565	062		4 565		
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	9 150	070		9 150	9 150	
Autres créances (3)	072	723	074		723	700	
Valeurs mobilières de placement	080		082				
Disponibilités	084	1 704	086		1 704	9 711	
Charges constatées d'avance	092		094				
TOTAL II	096	16 143	098		16 143	19 561	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	31 955	112	1 281	30 674	33 360	

PASSIF			31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel	120		3 000	3 000
Écarts de réévaluation	124			
Réserve légale	126		11	11
Réserves réglementées	130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131			
Report à nouveau	134		-42 704	-43 406
Résultat de l'exercice	136		-20 927	14 069
Subventions d'investissement	137			
Provisions réglementées	140			
TOTAL I	142		-60 620	-26 327
Provisions pour risques et charges	154			
TOTAL II	154			
Emprunts et dettes assimilées (4)	156		154	154
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164			
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166		2 922	4 335
Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	49 171	88 217	55 198
Produits constatés d'avance	174			
TOTAL III	176		91 293	59 687
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180		30 674	33 360

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE				31/12/2022		31/12/2021	
Ventes de marchandises		(dont export et livraisons intracommunautaires)	209	210	61 060	27 533	
Production vendue biens			215	214			
Production vendue services			217	218			
Production stockée				222			
Production immobilisée				224			
Subventions d'exploitation reçues				226			
Autres produits				230	298	4 790	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	61 358	32 323	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	23 573	16 817	
Variation de stock (marchandises)				236	-4 565	3 579	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240			
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier immobilier)				242	34 010	34 392	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle) CFE et CVAE		243	859	244	1 275	917	
Rémunérations du personnel				250	25 260	6 588	
Charges sociales				252	2 352	906	
Dotations aux amortissements				254	380	300	
Dotations aux provisions				256			
Autres charges : - Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger		259		262			
- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles							
Total des charges d'exploitation (II)				264	82 285	63 499	
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	-20 927	-31 176	
Produits financiers			III	280			
Produits exceptionnels			IV	290		45 995	
Charges financières			V	294		524	
Charges exceptionnelles : - Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)		VI		300		226	
- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquies D)							
Impôts sur les bénéfices			VII	306			
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	-20 927	14 069	
B - RÉSULTAT FISCAL				312		314	20 927
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)							
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318			
Provisions non déductibles				322			
Impôts et taxes non déductibles				324			
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247			330			
		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC		248			
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
Dédutions							
Entreprise nouvelle (44 sexies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zone restruct. défense (44 terdecies)	127		
Zone revitalisation rurale (44 quinquies)	138	Reprise d'entreprise en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989	342	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duo.)	991	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sex.)	992		
ZF ANG 44 quaterdecies	345	Inv. outre mer	344				
Dédution exceptionnelle (art 39 decies)		655		Créance report en arrière du déficit	346		
Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)		643		Dédution except. (art 39 decies B)	645		
Divers, dont : Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)		647		Dédution except. (art 39 decies D)	648	350	
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		641		Dédution except. (art 39 decies F)	990		
Dédution except. (art 39 decies G)		649					
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	352	354	20 927
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)					356		
Déficits antérieurs reportables		84 612	(dont imputés sur le résultat)			360	
Résultat fiscal après imputation des déficits				Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	370	372	20 927

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des impôts)		Désignation de l'entreprise :		AARANIYA TEXTILES			
I - IMMOBILISATIONS							
Actif immobilisé	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale		
					Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations - Fonds commercial	400	402	404	406			
incorporelles - Autres	410	412	414	416			
I - Terrains	420	422	424	426			
m - Constructions	430	432	434	436			
m - Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446			
o - Installations générales agencements divers	450	452	454	456			
c - Matériel de transport	460	462	464	466			
r - Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476			
	1 500	1 112		2 612			
Immobilisations financières	480	482	484	486			
	13 200			13 200			
TOTAL	490	492	494	496	15 812		
II - AMORTISSEMENTS							
Immobilisations amortissables	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Fonds commercial	495	497	498	499			
Autres immobilisations incorporelles	500	502	504	506			
I - Terrains	510	512	514	516			
m - Constructions	520	522	524	526			
m - Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536			
o - Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546			
c - Matériel de transport	550	552	554	556			
o - Autres immobilisations corporelles	560	901	562	564			
		380			1 281		
TOTAL	570	901	572	574	1 281		
III - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)							
Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values		
					Court terme	Long terme	
						19%	15% ou 12,8%
1	2	3	4	5	6	7	8
TOTAL	578	580	582	584	586	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594
TOTAL	596				585	597	599

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI)		Désignation de l'entreprise : AARANIYA TEXTILES		
I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				
A - NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	
Provisions réglementées : Amortissements dérogatoires	600	602	604	
Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	
Autres provisions réglementées	610	612	614	
Provisions pour risques et charges	620	622	624	
Provisions pour dépréciation : Sur immobilisations	630	632	634	
Sur stocks et en cours	640	642	644	
Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	
Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	
TOTAL	680	682	684	
B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
	Dotations	Reprises		
Fonds commercial	681	683	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Autres immobilisations incorporelles	700	705		
Terrains	710	715		
Constructions	720	725		
Inst. techniques mat. et outillage	730	735		
Inst. générale, agencements, amén. div.	740	745		
Matériel de transport	750	755		
Autres immobilisations corporelles	760	765		
TOTAL	770	775	Total à reporter ligne 322 du tableur n°2033-B 780	
II - DÉFICITS REPORTABLES				
- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	84 612	- Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982B1
- Nombre d'opérations sur l'exercice	982Ter		- Déficits imputés	983
- Déficits reportables	984	84 612	- Déficits de l'exercice	860
			Total des déficits restant à reporter	870
				105 539
III - DIVERS				
Primes et cotisations complémentaires facultatives				381
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant				380
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée				374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397

⑤ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL I	106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL II	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL III	152	
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	137
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE	020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	du	au
Date de cessation	186	

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

N° SIREN	834915191
Dénomination de l'entreprise	AARANIYA TEXTILES
Adresse :	- N°, Type et nom de voie 13 RUE EDOUARD VAILLANT
	- Code postal 77176
	- Ville SAVIGNY LE TEMPLE

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	
--	--

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse :	N° et voie			Pays	
	Code postal		Commune		

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2022

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination		SARL AARANIYA TEXTILES	
Complément de dénomination			
N° SIREN		834915191	
N° de Téléphone			
Adresse	- N°, Type et nom de voie	13 RUE EDOUARD VAILLANT	
	- Complément de distribution		
	- Lieu-dit, hameau		
	- Code postal / Ville	77176 SAVIGNY LE TEMPLE	
Référence d'obligation fiscale		IS1	Code activité NAF 4771Z
B - IDENTIFICATION DU CONSEIL			
Forme juridique / Dénomination			
Complément de dénomination			
C - RÉGIME FISCAL			
Catégorie fiscale		BI Catégorie fiscale BIC	
Régime fiscal		RS régime réel simplifié	
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)		IS Impôt sur les sociétés	
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant			
D - PÉRIODES			
Date de début de l'exercice ou période N		01/01/2022	
Date de clôture de l'exercice ou période N		31/12/2022	
Durée de l'exercice ou période N		12	
Date d'arrêté provisoire des comptes			
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		31/12/2021	
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		12	
E - MONNAIE			
Code monnaie		EUR	

AARANIYA TEXTILES

Au capital de 3 000 Euros

Siège social : 13 rue Edouard Vaillant 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

SIREN 834 915 191 RCS de Melun

ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

Je soussigné Monsieur Chinnaraja SASIKUMAR, né le 16 septembre 1977, président de la société AARANIYA TEXTILES certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier

Pour valoir ce que de droit

Fait à Savigny Le Temple,

Le 12 juin 2023



AARANIYA TEXTILES

Au capital de 3 000 Euros

Siège social : 13 rue Edouard Vaillant 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

SIREN 834 915 191 RCS de Melun



Procès-verbal

de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés

du 31 décembre 2022

L'an deux mille vingt trois

Le 12 juin

A 11 heures.

Les associés de la société AARANIYA TEXTILES, SARL au capital de 3 000 euros divisés en 100 parts, dont le siège social est à 13 rue Edouard Vaillant 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, se sont réunis au siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre remise en main propre contre signature, par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Chinnaraja SASIKUMAR, président de la société

Sont présents :

- Monsieur Chinnaraja SASIKUMAR, né le 16 septembre 1977, propriétaire de 40 parts.
- Madame Jeyanthi RAMASAMY, née le 09 juin 1978, propriétaire de 30 parts.
- Monsieur Pratheek SIVARAJAH SCHADRAK, né le 14 août 1999, propriétaire de 30 parts.

Soit au total 3 associés présents ou représentés, totalisant 100 parts. Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Sc

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice Clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat
- Quitus à la Présidence et prolongation de son Mandant

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que l'inventaire ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la présidence pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce telles qu'elles lui ont été présentées dans le rapport de la gérance :

A - RÉSULTAT COMPTABLE			31/12/2022	
Ventes de marchandises	(dont export et livraisons intracommunautaires)	209	210	61 060
Production vendue biens		215	214	
Production vendue services		217	218	
Production stockée			222	
Production immobilisée			224	
Subventions d'exploitation reçues			226	
Autres produits			230	298
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	61 358
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			234	23 573
Variation de stock (marchandises)			236	-4 565
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			240	
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier [] immobilier)			242	34 010
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243	859	244	1 275
Rémunérations du personnel			250	25 260
Charges sociales			252	2 352
Dotations aux amortissements			254	380
Dotations aux provisions			256	
Autres charges :	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259		
	- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		262	
Total des charges d'exploitation (II)			264	82 285
1 - Résultat d'exploitation (I - II)			270	-20 927
Produits financiers			III 280	
Produits exceptionnels			IV 290	
Charges financières			V 294	
Charges exceptionnelles	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.) - Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquies D)	VI	300	
Impôts sur les bénéfices			VII 306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)			310	-20 927

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés décident d'affecter les déficits de -20 927 Euros, l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

- report à nouveau : -20 927 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SASIK
SC

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Chinnaraja SASIKUMAR pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président

A Savigny Le Temple,

Fait le 12 juin 2023

Monsieur Chinnaraja SASIKUMAR

Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a circular flourish.